



Le CCPP examine généralement les systèmes de publicité/promotion (SPP) pour les publications imprimées et en ligne et pour les plateformes étant entendu que le matériel sera placé sur un site partenaire/aléatoire dans des publications ou des plates-formes. Si le positionnement d'un SPP n'est pas aléatoire et est plutôt à dessein, y compris mais non limité à être hébergé dans une section spécifique d'une publication/plateforme ou être déclenché par un mot-clé ou une action de l'utilisateur, les détails s'y relevant devraient être divulgués lorsque l'SPP est soumis pour examen. Ceci s'applique aux SPP hébergés sur les plateformes sociales/réseaux, les plateformes de dossiers médicaux électroniques (EMR) et similaires. Veuillez noter que l'acceptation par CCPP d'un SPP pour un placement sur un site partenaire/aléatoire ne confère pas automatiquement l'acceptation du même SPP pour un placement non aléatoire et vice versa.